



Commission du droit
d'auteur du Canada

Copyright Board
Canada

Rapport annuel 2023-2024



© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par le ministre de l'Industrie, 2024

This document is available in English
Ce document est disponible en médias substituts sur demande

Ce document est disponible sur le site Web de la Commission du droit
d'auteur du Canada à l'adresse suivante : cda-cb.gc.ca

ISSN 1493-3276
N° de catalogue lu120F-PDF

Table des matières

Message du président	2
À propos de la Commission du droit d'auteur du Canada	4
Mandat	4
Survol historique	6
Gouvernance de la Commission du droit d'auteur	8
Le secrétariat	10
Bilan de l'année : 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	12
Activités de la Commission en 2023-2024	14
Projets de tarif reçus	14
Homologation de tarifs	14
Règlement de cas particuliers	15
Titulaires de droits d'auteur introuvables	15
Instances judiciaires	16
Ententes déposées auprès de la Commission	16
Annexes	17
Annexe A – Projets de tarif déposés en 2023-2024	17
Annexe B – Décisions relatives aux tarifs en 2023-2024	18
Annexe C – Décisions relatives aux titulaires de droits d'auteur introuvables en 2023-2024	19



Message du président

La Commission du droit d'auteur est un tribunal administratif indépendant et un organisme de régulation économique qui octroie des licences et fixe des tarifs justes et équitables pour l'utilisation d'œuvres protégées. Elle joue un rôle essentiel sur le marché du droit d'auteur en équilibrant la rémunération des détenteurs de droits d'auteur avec l'accès des utilisateurs aux œuvres, tout en préservant l'intérêt public et la compétitivité du marché.

Au cours des dernières années, la Commission s'est employée à améliorer son efficacité, sa prévisibilité et sa transparence, et à réduire son inventaire de dossiers. Les résultats préliminaires de cette première phase de l'Initiative de modernisation de la Commission ont été présentés dans le rapport intitulé « [La modernisation de la Commission du droit d'auteur : état des lieux](#) », publié en mai 2023.

Je suis heureux de vous présenter notre 35^e rapport annuel qui vise la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et qui marque le début de la deuxième phase de notre initiative de modernisation. Cette année a été consacrée à la consolidation de nos pratiques et processus révisés — en vérifiant les changements pour veiller à ce qu'ils répondent à nos besoins, à ceux de nos intervenants et à ceux du marché du droit d'auteur. Nous avons finalisé la mise en œuvre de nos nouveaux règlements relatifs aux procédures de la Commission et publié des outils pour faciliter leur mise en œuvre. Nous avons également lancé une série d'outils de suivi et de gestion des instances en ligne afin d'améliorer l'accès, la convivialité et la sécurité de nos dossiers. Nous avons continué à travailler à réduire notre inventaire de dossiers sans perdre de terrain. Cette étape de consolidation est essentielle pour garantir la durabilité des changements et permettre à la Commission de s'acquitter avec succès de son mandat à l'avenir.

Je tiens à remercier les commissaires ainsi que l'ensemble du personnel de la Commission de l'énorme travail accompli au cours de l'année écoulée. Mes collègues, Katherine Braun et René Côté, continuent de soutenir la Commission, non seulement au niveau de la prise de décisions, mais aussi dans leur contribution diligente à l'amélioration du fonctionnement de la Commission et de ses résultats en matière de modernisation. Je tiens également à remercier la gestion et le personnel de la Commission de leur dévouement et leur engagement continu au service du public. Enfin, cette année a été marquée par le départ de Nathalie Théberge, notre vice-présidente et

directrice générale depuis octobre 2018. Je tiens à lui exprimer toute ma gratitude pour sa foi inébranlable dans l'importance de la Commission du droit d'auteur et pour son leadership résolu qui a permis de mettre la Commission sur la voie du succès en tant qu'organisation responsable et de grande qualité au service des intérêts des Canadiens. Je lui souhaite beaucoup de succès dans son rôle de vice-présidente (Radiodiffusion) au CRTC.

Enfin, je pense que la Commission est prête pour l'avenir. J'attends avec impatience la prochaine phase de l'Initiative de modernisation. Grâce à notre expertise et à nos relations étroites avec les intervenants et les acteurs du marché, la Commission est bien placée pour devenir un centre d'excellence dans les domaines du droit et de l'économie du droit d'auteur. Ceci sera essentiel pour servir efficacement le marché en évolution et l'intérêt public canadien.



Le président, l'honorable Luc Martineau



À propos de la Commission du droit d'auteur du Canada

Mandat

Le mandat de la Commission du droit d'auteur du Canada (la « Commission ») est défini dans la [Loi sur le droit d'auteur](#) (la « Loi »). La Loi prévoit que la Commission intervienne dans trois domaines :

- l'homologation de tarifs pour les œuvres dont les droits sont gérés par des sociétés de gestion ;
- la résolution de cas particuliers lorsque les parties sont en désaccord ;
- l'octroi de licences pour l'utilisation d'œuvres protégées dont les titulaires de droits d'auteur sont introuvables.

Le rôle fondamental de la Commission du droit d'auteur est d'établir des tarifs et des licences justes et équitables par le biais de processus rapides. Ces exigences se retrouvent spécifiquement dans la Loi : « La Commission fixe des redevances et des modalités afférentes en vertu de la présente loi qui sont justes et équitables [...] ». La nécessité de tenir des processus rapides est également prévue dans la Loi : « Dans la mesure où l'équité et les circonstances le permettent, les affaires dont la Commission est saisie sont instruites avec célérité et sans formalisme [...] ».

Pour s'acquitter de son mandat, la Commission doit agir équitablement et fonder ses travaux sur de solides principes juridiques et économiques, tout en faisant preuve d'une connaissance approfondie des technologies et des modèles d'affaires en constante évolution.

En tant que tribunal administratif, la Commission doit également tenir compte des décisions de la Cour d'appel fédérale et de la Cour suprême du Canada, lesquelles façonnent le cadre juridique dans lequel la Commission évolue. Enfin, les décisions de la Commission sont assujetties à un contrôle judiciaire. Ainsi, des décisions des années précédentes peuvent être infirmées, en tout ou en partie, et renvoyées à la Commission pour réexamen.

En tant que tribunal indépendant, la Commission fait rapport de ses activités administratives au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie.

Homologation de tarifs

La Commission est responsable de l'homologation de tarifs pour :

- l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et de prestations d'artistes-interprètes par une vaste gamme d'entités, notamment les stations de télévision, la radio par satellite, les services de musique en ligne, les hôtels et les restaurants ;
- l'utilisation d'œuvres littéraires par les établissements d'enseignement et les gouvernements ;
- la retransmission d'œuvres par voie de signaux éloignés de télévision et de radio, ou la reproduction et l'exécution en public d'émissions de télévision et de radio, par des établissements d'enseignement, à des fins pédagogiques ;
- la fabrication ou l'importation de supports audio vierges à des fins de copie privée.

Règlement de cas particuliers

Les sociétés de gestion et les utilisateurs peuvent convenir en privé des redevances et modalités connexes pour l'utilisation d'œuvres ou d'autres objets du droit d'auteur du répertoire de la société de gestion. En cas de désaccord, et à la demande de l'une ou de l'autre des parties, la Commission peut intervenir pour fixer les redevances ou modalités connexes, conformément à l'article 71 de la *Loi sur le droit d'auteur*.

Titulaires de droits d'auteur introuvables

Lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable, il revient à la Commission de statuer sur des demandes de licences non exclusives d'utilisation d'une œuvre ou d'autres objets protégés par le droit d'auteur.

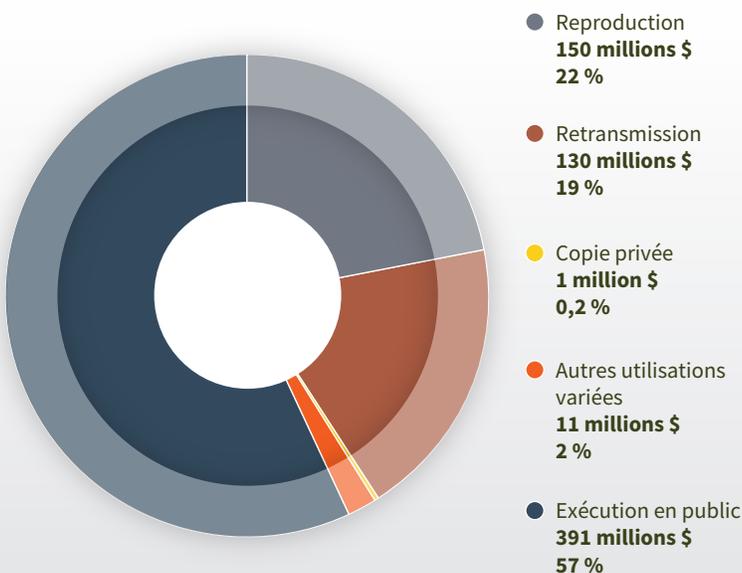
Autres aspects du mandat de la Commission

Les sociétés de gestion et les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur peuvent s'entendre sur les redevances et les modalités afférentes des licences pour l'utilisation d'œuvres ou d'autres sujets du répertoire d'une société de gestion. Afin de protéger l'intérêt public et à la demande du commissaire de la concurrence, la Commission du droit d'auteur peut examiner les ententes conclues entre les sociétés de gestion et les utilisateurs et qui ont été déposées auprès d'elle par l'une ou l'autre des parties, conformément à l'article 76 de la Loi.

La Commission est également tenue d'établir l'indemnité à verser par un titulaire de droit d'auteur à une personne pour qu'elle cesse d'effectuer des actes protégés à la suite de l'adhésion d'un pays à un traité international, notamment le Traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, la Convention de Berne, la Convention universelle ou l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, mais qui ne l'étaient pas auparavant.

ESTIMATION DES REDEVANCES GÉNÉRÉES PAR LES TARIFS DE LA COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR EN 2021

(Selon le type d'utilisation)



Source : Rapports annuels de sociétés de gestion et estimés internes de la Commission.

Redevances générées par les tarifs de la Commission

On estime à environ 683 millions de dollars la valeur totale des redevances générées par les tarifs homologués par la Commission en 2022, selon les rapports annuels de sociétés de gestion et d'estimations internes. Le graphique ci-contre présente la répartition des redevances selon les types de tarifs. Les tarifs pour l'exécution publique représentent 57 % des redevances générées en 2022, suivis par les tarifs de reproduction, la retransmission de signaux de télévision et de radio, divers autres tarifs et la copie privée.

Survol historique

C'est le 1^{er} février 1989 que la Commission du droit d'auteur voit officiellement le jour dans sa forme actuelle.

En plus des compétences qui relevaient auparavant de l'ancienne Commission d'appel du droit d'auteur, le mandat de la Commission nouvellement formée a été élargi au fil des ans au-delà de l'homologation de tarifs pour l'exécution publique d'œuvres musicales, et l'octroi de licences pour l'utilisation d'œuvres dont le titulaire du droit d'auteur est introuvable.

Depuis, le mandat de la Commission a continué d'évoluer pour tenir compte des changements politiques, technologiques et économiques qui ont influencé le droit d'auteur, tant au niveau national qu'international.

1925

Mise sur pied de la première société canadienne de gestion du droit d'exécution en public d'œuvres musicales, littéraires et dramatiques au Canada, le Canadian Performing Rights Society (CPRS).

1931

Modification de la *Loi* afin d'encadrer les tarifs de CPRS. Si l'autorité chargée d'administrer la *Loi* considérait que ses pratiques étaient contraires à l'intérêt public, les tarifs pouvaient être fixés par l'État après enquête effectuée par une commission constituée à cet effet.

1932-1935

Enquêtes publiques sur les pratiques de CPRS qui relèvent l'importance, pour protéger l'intérêt public, de créer un organisme indépendant chargé d'examiner les tarifs pour l'exécution en public de la musique, de manière continue et avant qu'ils n'entrent en vigueur.

1936

Création de la Commission d'appel du droit d'auteur. Le mandat de cet organisme était de réviser et d'approuver, annuellement, les propositions de tarifs soumises par les sociétés de gestion pour l'exécution publique des œuvres musicales et dramatico-musicales comprises dans leur répertoire.

1989

Création de la Commission du droit d'auteur qui succède à la Commission d'appel du droit d'auteur avec des pouvoirs étendus, dont un rôle d'arbitre en cas de désaccord sur les redevances entre certaines sociétés de gestion et un utilisateur.

Rôle accru attribué par la *Loi* à la gestion collective des droits d'auteur en accordant notamment une reconnaissance formelle à toutes les sociétés de gestion des droits d'auteur, une mesure de sauvegarde contre les sanctions de nature pénale de la *Loi sur la concurrence*.

La *Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis* confie à la Commission le mandat de fixer et répartir les redevances pour les œuvres retransmises sur des signaux éloignés de radio et télévision.

1997

Élargissement du mandat de la Commission, qui comprend désormais aussi l'homologation de tarifs liés :

- au droit de reproduction des auteurs;
- aux droits dits « voisins » des artistes-interprètes et producteurs d'enregistrements sonores;
- aux copies pour usage privé d'enregistrements sonores d'œuvres musicales; et
- à l'enregistrement et l'utilisation d'émissions de radio et de télévision à des fins éducatives.

2012

Introduction de nouveaux droits et exceptions ayant une incidence sur l'établissement des tarifs soumis à la Commission, notamment la mise à disposition de contenu protégé en ligne et l'exception pour l'utilisation équitable à des fins d'éducation.

2019

Introduction de mesures législatives visant à clarifier la procédure et améliorer le fonctionnement interne de la Commission. Le mandat de la Commission est également codifié, en y intégrant explicitement la prise en considération de certains critères.

Toutes les sociétés de gestion sont désormais autorisées à négocier des ententes, déposer des projets de tarifs ou solliciter l'arbitrage de la Commission en cas de désaccord sur les redevances ou modalités afférentes.

Lancement de la phase 1 de l'Initiative de modernisation.

2020

Entrée en vigueur d'un nouveau règlement qui prévoit les délais pour rendre des décisions finales dans les dossiers dont la Commission est saisie afin de rendre les processus plus prévisibles et augmenter leur efficacité.



Gouvernance de la Commission du droit d'auteur

La Commission du droit d'auteur est composée d'un maximum de cinq commissaires nommés par le gouverneur en conseil pour des mandats d'un maximum de cinq ans qui ne peuvent être renouvelés qu'une fois. La présidence de la Commission doit être confiée à un juge d'une cour supérieure, en fonction ou à la retraite, qui dirige les travaux de la Commission et répartit les tâches entre les commissaires. La personne occupant la vice-présidence est également nommée à titre de première dirigeante et assure la direction des opérations de la Commission, y compris la gestion de ses ressources humaines et financières à temps plein. À l'exception de la vice-présidence, les autres commissaires exercent leurs fonctions à temps partiel.



Président

L'honorable Luc Martineau a été nommé président de la Commission du droit d'auteur du Canada en octobre 2020 pour un mandat de cinq ans. M. le juge Martineau était juge à la Cour fédérale jusqu'à sa retraite le 30 août 2021. Il a été nommé juge de la Cour fédérale du Canada, Section de première instance et membre de droit de la Cour d'appel le 25 janvier 2002, et juge de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada, le 18 avril 2002. Le 2 juillet 2003, date de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, il est devenu juge de la Cour fédérale. Il était aussi membre, puis président, du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles de 2007 à 2014. Auparavant, il avait établi son propre cabinet à titre d'avocat, d'arbitre et de médiateur à Montréal, entre 1996 et 2002. Il a été un partenaire auprès de Langlois Robert de 1990 à 1996, et associé et partenaire chez Robert, Dansereau, Barré, Marchessault & Lauzon à Montréal, de 1981 à 1990. Il a été conseiller juridique du président du Conseil canadien des relations du travail de 1979 à 1981. M. le juge Martineau détient une LL.L (1977) et une LL.M (1985) de l'Université d'Ottawa.



Vice-présidente et première dirigeante

Nathalie Théberge a été nommée vice-présidente et première dirigeante de la Commission du droit d'auteur en octobre 2018. Avant sa nomination à la Commission, elle a occupé plusieurs postes de haute direction au sein du gouvernement fédéral, notamment à titre de directrice générale, Marché créatif et innovation; directrice générale, Commerce international et droit d'auteur au ministère du Patrimoine canadien, ainsi que directrice du Réseau international de politique culturelle. Mme Théberge est titulaire d'une Maîtrise ès sciences (M.Sc.) en science politique de l'Université de Montréal et possède plusieurs certifications en gestion du changement, coaching et leadership. Mme Théberge possède aussi la désignation d'administratrice de sociétés certifiée (ASC C.Dir.).



Commissaires

Katherine Braun est commissaire à temps partiel depuis novembre 2018. Son mandat a été prolongé en novembre 2022, jusqu'en octobre 2026. Mme Braun est une économiste dont la carrière comprend des années de service auprès des Nations Unies en collaboration avec plusieurs organismes internationaux sur des projets de développement international. Elle a également travaillé aux gouvernements de l'Ontario et de l'Alberta sur les politiques publiques. Elle est titulaire d'une M.B.A. de l'Université de la Saskatchewan et d'une maîtrise en économie de l'Université de Genève.



René Côté est commissaire à temps partiel depuis novembre 2018. Son mandat a été prolongé en novembre 2022, jusqu'en octobre 2026. M. Côté est professeur de droit à la retraite de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), membre du Barreau du Québec depuis 1984 et membre à la retraite depuis 2015. Auparavant, il a été vice-recteur à la vie académique et doyen de la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM. Le 30 juin 2020, M. Côté a été nommé président du Conseil de la justice administrative du Québec. Il s'intéresse particulièrement au droit en ce qui concerne les technologies et a rédigé de nombreuses publications dans les domaines du droit de l'informatique, du droit international et du droit de la propriété intellectuelle. M. Côté est titulaire d'un doctorat en droit international public de l'Université Paris X-Nanterre et d'un LL.B. de l'UQAM.

Le secrétariat

Le secrétariat de la Commission est une micro-organisation située à Ottawa et composée d’une vingtaine d’employés, regroupés en quatre équipes :

- Les services juridiques;
- Les services économiques;
- Le bureau du greffe;
- Les services corporatifs.

Le secrétariat appuie les commissaires dans leur rôle décisionnel et assure le bon déroulement des opérations de la Commission. Le secrétariat est également chargé de recevoir et de répondre aux demandes du public sur les questions liées à son mandat.

Cinq (5) commissaires

Prise de décision



- Nommés par le Gouverneur en Conseil
- Mandat max. 5 ans renouvelable une fois
- Président(e) doit être ou avoir été juge
- Vice-président(e) est aussi premier(e) dirigeant(e) et est seul membre à temps plein

	Services juridiques	Services économiques	Bureau du greffe	Services corporatifs
Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des soumissions et de la preuve • Recommandations sur la base du cadre législatif, de la jurisprudence, et du marché • Projets de recherche • Mesure de rendement et résultats 		<ul style="list-style-type: none"> • Gestion documentaire (ententes, licences pour titulaires introuvables, cas actifs et archives, ...) • Communications externes (avec parties prenantes et public) • Gestion des aspects logistiques (audiences) 	<ul style="list-style-type: none"> • Finances • Ressources humaines • Accès à l’information • Installations • GI/TI

De plus amples informations à propos des ressources de la Commission, y compris ses états financiers, sont publiées sur [InfoBase du GC](#) à et sur le [site Web](#) de la Commission.



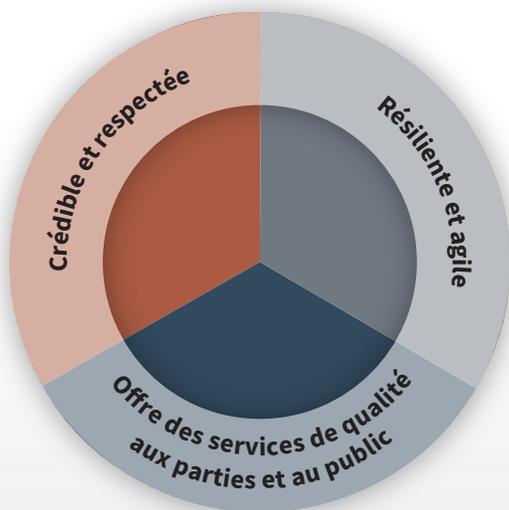
Vision stratégique

En tant que tribunal administratif fédéral, la Commission du droit d'auteur du Canada est totalement indépendante dans ses décisions. En tant qu'entité administrative au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, la Commission doit se conformer aux cadres juridiques, réglementaires et politiques du gouvernement du Canada en ce qui concerne ses activités et pratiques, et faire rapport de ses activités administratives au Parlement par l'entremise du ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie.

Afin de guider ses activités opérationnelles, la Commission a adopté en 2019-2020 la vision stratégique, les objectifs organisationnels et les résultats attendus suivants :

La Commission est reconnue en tant que leader parmi les tribunaux administratifs fédéraux et les autres tribunaux du droit d'auteur dans le monde pour la qualité de son travail et ses pratiques innovantes.

Objectifs organisationnels



Résultats attendus

La Commission s'emploie à être une institution crédible et respectée, tant par les créateurs que les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur, en raison de l'efficacité des opérations qu'elle mène et de son expertise unique en matière de questions liées au droit d'auteur.

Elle s'est adaptée avec résilience et agilité aux défis posés par un environnement juridique et économique en constante évolution, que ce soit sur le plan national ou international, tout en offrant un appui de haute qualité aux parties et aux membres du public sollicitant ses services, et continuera de le faire. Elle offre aussi des conseils techniques experts au gouvernement et au Parlement, le cas échéant.



Bilan de l'année : 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

L'exercice 2023-2024 a marqué le début de la deuxième phase de l'Initiative de modernisation de la Commission, lancée en 2019. Cette année, la priorité a été accordée à la consolidation des changements opérationnels effectués au cours des quatre dernières années, afin d'améliorer l'efficacité et la transparence de ses processus, de réduire l'inventaire de dossiers et d'assurer une saine intendance de ses ressources.

À l'appui de ces objectifs, les activités de la Commission entreprises en 2023-2024 visaient particulièrement à :

1. compléter la mise en œuvre du cadre réglementaire de la Commission et des outils connexes;
2. réduire l'arriéré de projets de tarif;
3. Travailler avec les intervenants pour trouver les meilleurs moyens de réaliser son mandat;
4. maintenir la stabilité de l'organisation et la saine gestion de ses ressources.

Voici un résumé des principaux résultats de la Commission pour l'année par objectif.

1. Compléter la mise en œuvre du cadre réglementaire de la Commission et des outils connexes

Après l'entrée en vigueur des *Règles de pratiques et procédures* en mars 2023, la Commission a publié de nouveaux outils en 2023-2024 pour aider les parties et le public à s'orienter dans les changements procéduraux et à mieux comprendre comment participer à ses processus.

La Commission a finalisé une série d'outils en ligne de modernisation et de suivi des instances, notamment :

- une plateforme de dépôt électronique plus sécuritaire et efficace pour les parties, reflétant les normes de l'industrie;
- des formulaires électroniques simplifiés pour les projets de tarif, les oppositions et les motifs connexes;
- une base de données consultable en ligne sur les détails sur les instances en cours, accessible à partir du site Web de la Commission.

La Commission a aussi publié trois nouveaux avis de pratiques pour préciser les exigences de dépôt d'un énoncé des questions à examiner, participer au processus de demande de renseignements et modifier le statut d'une partie à une instance.

2. Réduire l'arriéré de projets de tarif

En 2023-2024, la Commission a continué de mettre en œuvre plusieurs mesures de modernisation en vue de réduire son inventaire des instances, notamment :

- favoriser les audiences sur pièces et les représentations écrites plutôt que les audiences orales dans la mesure du possible, ce qui a produit un total de 14 audiences sur pièces et aucune audience orale cette année;
- tirer parti de pratiques formelles et informelles de gestion d'instance avec les parties afin de réduire les délais et les coûts pour toutes les parties prenantes;
- collaborer avec les parties pour établir les priorités et réduire l'inventaire des dossiers, y compris par la tenue de rencontres informelles avec les parties prenantes au cours de l'année.

La Commission a aussi élaboré de nouvelles procédures internes liées à la gestion d'instance et aux normes de service, en vue de rationaliser les processus internes.

3. Travailler avec les intervenants pour trouver les meilleurs moyens de réaliser son mandat

En 2023-2024, la Commission a :

- obtenu des rétroactions de la part des parties sur la méthodologie standard qu'elle emploie pour calculer l'inflation, afin de continuer à progresser vers la réalisation de son objectif déclaré d'améliorer la transparence de ses processus;
- collaboré avec ses partenaires fédéraux, notamment le Conseil des présidents et présidentes de tribunaux fédéraux et le Forum canadien des organismes de réglementation numérique;
- discuté l'accès aux données et à l'information avec les parties prenantes, y compris l'incidence des données limitées sur la qualité des procédures de la Commission et sur sa capacité à jouer pleinement son rôle de régulateur.

4. Maintenir la stabilité de l'organisation et la saine gestion de ses ressources

En 2023-2024, la Commission a :

- adapté ses bureaux aux exigences relatives à un milieu de travail hybride et a effectué des mises à jour en matière de sûreté, de sécurité et de technologies de l'information;
- continué l'élaboration et la mise en œuvre de sa stratégie de gestion de l'information;
- planifié un soutien durable pour ses employés en mettant à jour sa stratégie de stabilisation des ressources humaines et de maintien de l'effectif, en favorisant la collaboration et le perfectionnement professionnel, ainsi qu'en priorisant la souplesse, la productivité, le bien-être et l'accessibilité.

La Commission a aussi continué à tenir ses engagements en matière de diversité et d'inclusion, y compris par :

- la publication de son [Rapport d'étape du Plan sur l'accessibilité pour la Commission du droit d'auteur du Canada 2023-2025](#), et le lancement de consultations internes avec les employés sur l'accessibilité à la Commission;
- la publication de sa première [Stratégie ministérielle de développement durable \(SMDD\)](#) pour les années 2023 à 2027.

Activités de la Commission en 2023-2024

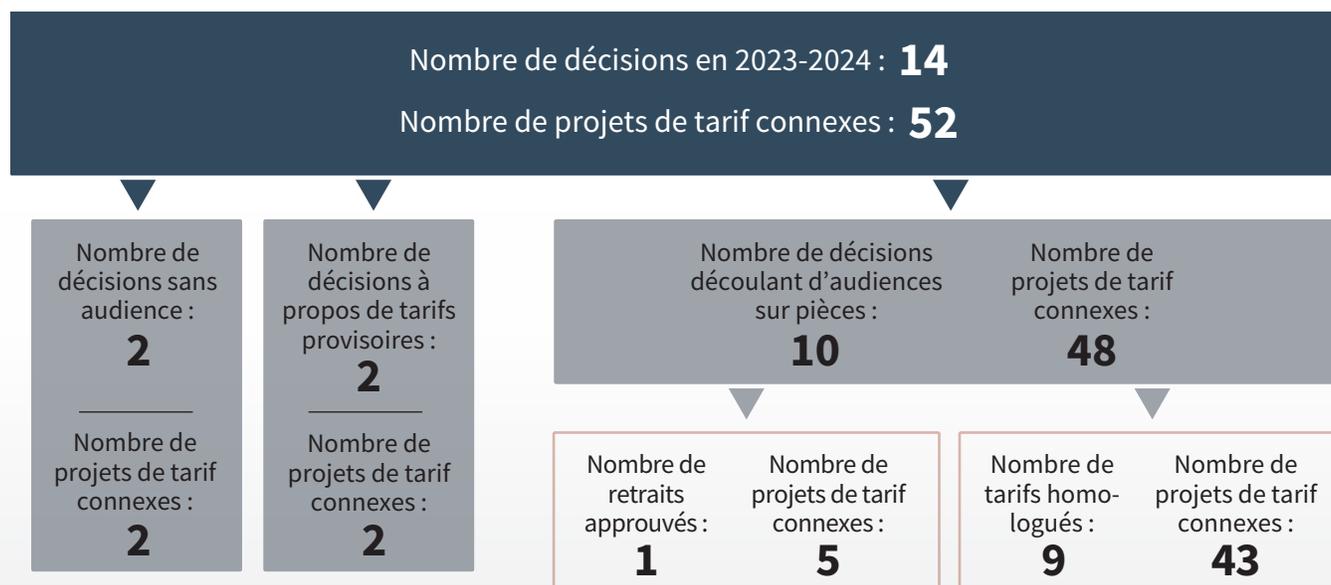
Projets de tarif reçus

Diverses sociétés de gestion ont déposé 25 projets de tarif en octobre 2023. Tous les projets de tarif ont été déposés pour un minimum de trois ans, de 2025 à 2027, et certains pour de plus longues périodes. Ces projets de tarif ont été publiés par la Commission le 15 novembre 2023.

La liste des projets de tarif déposés en 2023-2024 se trouve à l'Annexe A et sur le [site Web](#) de la Commission.

Homologation de tarifs

En 2023-2024, la Commission du droit d'auteur a rendu 14 décisions, y compris un réexamen à la suite d'un contrôle judiciaire par la Cour d'appel fédérale et deux décisions à propos de tarifs provisoires. Lorsque la Commission rend une décision – homologuant un tarif ou acceptant le retrait d'un projet de tarif – elle se prononce souvent sur plusieurs projets de tarifs à la fois. Ainsi, une seule décision peut régler plusieurs projets de tarif. Dans l'ensemble, ces décisions ont permis d'examiner 52 projets de tarif.



La liste des décisions rendues en 2023-2024 se trouve à l'Annexe B et sur le [site Web](#) de la Commission.

Projets de tarif ne nécessitant pas d'audience

L'article 2 du Règlement prévoyant les délais concernant les affaires dont la Commission du droit d'auteur est saisie (DORS/2020-264) prévoit que la Commission peut identifier des projets de tarif ne nécessitant pas d'audience. Conformément à l'alinéa 2b), ces projets de tarif doivent être homologués avant le début de leur période d'application.

Deux des projets de tarif déposés le 15 octobre 2022 ont été identifiés comme tels. Les projets de tarif homologués et les décisions connexes ont été publiés le 7 juillet 2023, bien avant le début de leur période d'application, soit le 1^{er} janvier 2024.

Demandes de retrait

Une demande de retrait de projet de tarif a été déposée par la SOCAN en 2023-2024, conformément aux dispositions législatives adoptées en 2019. La demande de retrait du Tarif 22.A – Services de musique en ligne de la SOCAN pour les années 2014-2018 a été déposée par la SOCAN le 12 avril 2023 et approuvée le 9 septembre 2023. Le délai entre la demande de retrait et la décision de la Commission a été d'environ cinq mois.

Règlement de cas particuliers

En 2023-2024, la Commission a reçu une nouvelle demande en vue de fixer les taux de redevances et les modalités connexes, en vertu de l'article 71 de la *Loi sur le droit d'auteur*. Elle a été déposée par Totem Médias Inc. le 5 mai 2024, et implique CONNECT Music Licensing Service Inc. Une demande déposée en 2020 dans l'affaire SiriusXM Canada inc. c CMRRA, a été résolue après que les parties ont informé la Commission, le 25 mars 2024, qu'elles avaient réglé leur différend.

Titulaires de droits d'auteur introuvables

En vertu de l'article 77 de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission peut émettre des licences autorisant l'utilisation d'œuvres publiées, de fixations de prestations, d'enregistrements sonores publiés ou de la fixation de signaux de communication lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable. La Loi exige des requérants qu'ils aient fourni des efforts raisonnables pour trouver le titulaire du droit d'auteur. Les licences délivrées par la Commission sont non exclusives et valides seulement au Canada.

Cette année, 30 demandes ont été déposées et 9 ont été reportées de l'exercice précédent. La Commission a rendu 12 décisions : 9 licences ont été octroyées et 3 demandes ont été refusées. Deux des trois demandes ont été refusées du fait que les œuvres n'avaient pas été publiées ou rendues accessibles au public.

De plus, 20 dossiers ont été fermés pour diverses raisons. Dans la plupart des cas, les titulaires de droits ont été localisés après que d'autres recherches ont été menées avec l'aide du personnel de la Commission et des sociétés de gestion collectives. D'autres demandes ont été retirées, par exemple si une licence n'était pas nécessaire ou que le projet du demandeur n'est pas allé de l'avant.

Une liste des décisions rendues se trouve à l'Annexe C et sur le [site Web](#) de la Commission.

Instances judiciaires

Cour d'appel fédérale

En 2023-2024, aucune décision de la Cour d'appel fédérale n'a été rendue par rapport aux tarifs de la Commission.

Trois demandes d'examen judiciaire des décisions de la Commission ont été déposées :

1. *SOCAN c SIRIUSXM CANADA*, dossier n° A-322-23 (en ce qui concerne le Tarif 22.B de la SOCAN – Radio commerciale et radio satellite (2007-2018), 2023 CDA 6)
2. *RÉ:SONNE c PANDORA MEDIA, LLC et al.*, dossier n° A-3-24 (en ce qui concerne le Tarif 8 de Ré:Sonne – Transmission non interactive et semi-interactive (2013-2018), 2023 CDA 12)
3. *SOCIÉTÉ DE GESTION COLLECTIVE DU CANADA et al. c BELL CANADA et al.*, dossier n° A-57-24 (en ce qui concerne le Tarif sur la retransmission de signaux éloignés de télévision (2014-2018) – Réexamen, 2024 CDA 1)

Au moment de la rédaction du présent rapport, ces dossiers étaient pendant devant le tribunal.

Cour suprême du Canada

En 2023-2024, aucune décision de la Cour suprême du Canada n'a été rendue par rapport aux tarifs de la Commission.

Ententes déposées auprès de la Commission

En vertu de la Loi, les sociétés de gestion et les utilisateurs de droits d'auteur peuvent s'entendre sur les redevances et les modalités connexes des licences pour l'utilisation du répertoire d'une société. Le dépôt d'une entente auprès de la Commission en vertu de l'article 76 de la Loi dans les 15 jours suivant sa conclusion protège les parties contre les poursuites en vertu de l'article 45 de la *Loi sur la concurrence*. La même disposition accorde au commissaire de la concurrence l'accès à ces ententes. Par ailleurs, lorsque le Commissaire estime qu'une telle entente est contraire à l'intérêt public, il peut demander à la Commission du droit d'auteur de l'examiner.

En 2023-2024, 84 ententes ont été déposées auprès de la Commission, conformément à l'article 76 de la Loi. Parmi elles, 14 ententes ont été déposées par Access Copyright, 1 par la CBRA et 69 par COPIBEC.

La liste des ententes déposées se trouve sur le [site Web](#) de la Commission.





Annexes

Annexe A – Projets de tarif déposés en 2023-2024

CMRRA

Services audiovisuels (2025-2027)

SCPCP

Tarif pour la copie privée (2025-2027)

Ré:Sonne

Tarif 1.B – Radio non commerciale (2025-2029)

Tarif 1.C – SRC (2025-2029)

Tarif 3.C – Avions (2025-2029)

Tarif 4 – Diffusions simultanées de services de radio par satellite (2025-2029)

Tarif 8 – Transmission non interactive et semi-interactive (2025-2027)

SOCAN

Tarif 1.A – Radio commerciale (2025-2027)

Tarif 1.B – Radio non commerciale (2025-2027)

Tarif 2.A – Stations de télévision commerciales (2025-2027)

Tarif 2.A.R – Reproduction pour la télévision commerciale (2025-2027)

Tarif 3.A – Cabarets, cafés, clubs, bars à cocktail, salles à manger, foyers, restaurants, auberges, tavernes et établissements du même genre – Exécution en personne (2025-2027)

Tarif 4.A – Exécutions par des interprètes en personne dans des salles de concert, théâtres ou autres lieux de divertissement – Concerts de musique populaire (2025-2027)

Tarif 4.B – Exécutions par des interprètes en personne dans des salles de concert, théâtres ou autres lieux de divertissement – Concerts de musique classique (2025-2027)

Tarif 5.A – Expositions et foires (2025-2027)

Tarif 5.B – Concerts lors d'expositions et de foires (2025-2027)

Tarif 6 – Cinémas (2025-2027)

Tarif 14 – Exécution d'œuvres particulières (2025-2027)

Tarif 15.A – Musique de fond (2025-2027)

Tarif 15.B – Attente musicale au téléphone (2025-2027)

Tarif 16 – Fournisseurs de musique de fond (2025-2027)

Tarif 17 – Transmission de services de télévision payante, services spécialisés et autres services de télévision par des entreprises de distribution (2025-2027)

Tarif 23 – Services offerts dans les chambres d'hôtel et de motel (2025-2027)

Annexe B – Décisions relatives aux tarifs en 2023-2024

Titre	Date
<u>Tarif de la radio commerciale pour la reproduction (2024-2026)</u>	2023-07-07
Tarif 23 de la SOCAN – <u>Services offerts dans les chambres d’hôtel et de motel (2018-2024)</u>	2023-07-07
Tarif 9 de la SOCAN – <u>Événements sportifs (2024-2026)</u>	2023-07-07
Tarif 22.A de la SOCAN – <u>Services de musique en ligne (2014-2018)</u> [Demande de retrait]	2023-09-08
Tarifs 22.B et 22.C de la SOCAN – <u>Radio commerciale et radio par satellite (2007-2018) et autres sites Web audio (2007-2018)</u>	2023-10-27
Tarif 13.A de la SOCAN – <u>Transports en commun – Avions (2023-2025)</u>	2023-11-03
Tarif 13.B de la SOCAN – <u>Transports en commun – Navires à passagers (2023-2025)</u>	2023-11-03
Tarif 13.C de la SOCAN – <u>Transports en commun – Trains, autobus et autres moyens de transport en commun (2023-2025)</u>	2023-11-03
Tarif 11.A de la SOCAN – <u>Cirques, spectacles sur glace, feux d’artifice, spectacles de son et lumière et événements similaires (2023-2025)</u>	2023-11-24
Tarif 21 de la SOCAN – <u>Installations récréatives exploitées par une municipalité, une école, un collège, une université, une société agricole ou autres organismes communautaires semblables (2023-2025)</u>	2023-11-24
Tarif 8 de Ré:Sonne – <u>Transmission non interactive et semi-interactive (2013-2018)</u>	2023-12-01
<u>Tarif provisoire pour la retransmission de signaux de télévision (2024-2028)</u>	2023-12-21
Tarif provisoire pour la retransmission de signaux de radio (2024-2028)	2023-12-21
<u>Tarif pour la retransmission de signaux de télévision (2014-2018)</u> [Réexamen]	2024-01-12

Annexe C – Décisions relatives aux titulaires de droits d’auteur introuvables en 2023-2024

Décisions	Date
Licences délivrées	
<p><u>Lynda Tierney Art</u> Vancouver, Colombie-Britannique Autorisant la reproduction d’une carte postale et la vente ou autre transfert de propriété des reproductions</p>	2023-06-16
<p><u>The Pictou Bee Press</u> Pictou, Nouvelle-Écosse Autorisant l’adaptation, la reproduction et la vente du dessin d’une médaille commémorative</p>	2023-06-20
<p><u>Balado Boréal</u> Chicoutimi, Québec Autorisant la reproduction d’une fixation d’un signal de communication</p>	2023-07-11
<p><u>Ivy Shawl-Song</u> Wabamun, Alberta Pour la reproduction, la performance en public, incluant la communication au public par télécommunication et la mise à la disposition au public, et toute publication d’une photographie dans une thèse ou toute activité reliée à la diffusion de la thèse</p>	2023-07-21
<p><u>Rebecca Jenkins</u> Vancouver, Colombie-Britannique Autorisant la reproduction et la communication au public, par télécommunication, d’un film</p>	2023-08-17
<p><u>Neurone 3 et Cité Mémoire Charlevoix</u> La Malbaie, Québec Autorisant la reproduction d’un extrait d’une œuvre littéraire</p>	2023-09-20
<p><u>Conseil du statut de la femme</u> Québec, Québec Autorisant la reproduction et l’exposition en public d’un texte et des illustrations</p>	2023-10-18
<p><u>Leméac Éditeur inc.</u> Montréal, Québec Autorisant la reproduction et la vente ou autre transfert de propriété des reproductions d’une photographie</p>	2023-10-19
<p><u>Danny Leroux</u> Châteauguay, Québec Autorisant la reproduction mécanique et la distribution des CD par transfert de propriété, par vente ou autre méthode</p>	2024-02-28
Demandes refusées	
<p><u>Jean-Guy Poulin</u> Fermont, Québec Pour l’adaptation d’une œuvre de Polina Sergejevna Gagarina</p>	2023-08-17
<p><u>Ville de Longueuil</u> Longueuil, Québec Pour la reproduction de cinq photographies of René Lévesque du Fonds René Lévesque (BAnQ)</p>	2023-09-11
<p><u>Ville de Longueuil</u> Longueuil, Québec Pour la reproduction d’une photographie de René Lévesque du Fonds René Lévesque (BAnQ)</p>	2023-10-17